



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-235 quinquies**

Publié le 16 juin 2021

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Mandat de représentation, consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France, pour le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAGEB le Vendredi 18 juin 2021



MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Monsieur Philippe HOURDAIN**,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment l'article 18,

agissant en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

Actionnaire de de la société SAGEB société par actions simplifiée, au capital de 5 500 000 € dont le siège social est situé à Aéroport de Beauvais-Tillé 60 004 BEAUVAIS Cedex, immatriculée au R.C.S. de BEAUVAIS sous le numéro 504 213 695,

donne pouvoir à **Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général de la CCI de région Hauts de France** au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société, convoquée pour le **Vendredi 18 juin 2021 à 11 heures**, en visioconférence, avec l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus aux Mandataires sociaux,
- Affectation du résultat de l'exercice social,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approbation de ces conventions,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 15 juin 2021

Monsieur Philippe Hourdain

Bon les pouvoirs

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » »